FICHE D'INCIDENCE DRAGAGE SIMPLIFIEE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DE CNR

FICHE VALIDEE
PAR LA **DREAL**

Le 26/07/2019

AMENAGEMENT DE MONTELIMAR

CONTRE-CANAL RIVE GAUCHE PK 149.400

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

L'énergie au cœur des territoires

SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE....3

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR....4

1 - Présentation du dragage....4

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention....4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône....5
1-3 - Données techniques sur les travaux....5
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives....7

2 - Caractérisation physico-chimique....8

2-1 - Eau....8

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments....9

3-1 - Exposé détaillé des enjeux....10
3-1-1 - Enjeux environnementaux....10
3-1-1-1 Description du site....10
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences....11
3-1-1-3 Enjeux piscicoles....14
3-1-1-4 Espèces protégées....16
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires....18
3-1-2 - Enjeux économiques....21
3-1-3 - Enjeux sociaux....22
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR....22

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .22

5 - Surveillance du dragage....24

LE 27/05/2019

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée ☒
Opération d'urgence (art 3.1) ☐

Opération non programmée (demande exceptionnelle – art 3.1) ☐

N° d'opération : DRI 18-011

Unité émettrice : Direction Rhône Isère

Chute : Montélimar

Département : DROME (26), ARDECHE (07°

Communes : Savasse (26), Rochemaure (07).

Localisation (PK) : au PK 149.400 du bas Rhône dans la retenue de l'aménagement de Montélimar

Situation : Contre-canal en rive gauche

Motif du dragage :
* Entretien chenal de navigation ☐
* Non-aggravation des crues ☐
* Entretien des ouvrages et zones de servitudes ☒

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (cf. § 3.2)
Juillet à mi-novembre

Date prévisionnelle de début de travaux : Juillet 2019

Date prévisionnelle de fin de travaux : Août 2019

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 mois

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

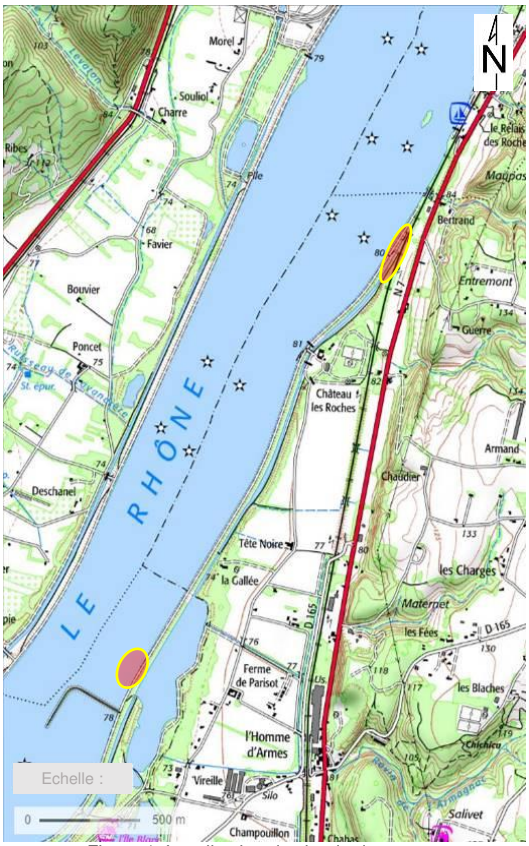

Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25 (© GEOPORTAIL 2018)

Nature des sédiments : Graviers et sables.

Volume : 600 m^3

Epaisseur maximum de sédiments curés : 1 m

Matériel/technique employé(s) : **Pelle terrestre avec restitution des matériaux par camion au PK 151.700 en rive gauche de la retenue.**

Dernier dragage du site :	Volume : Néant		Date : Néant	Entreprise : Néant	
Critère d'urgence (à justifier) :	oui	☐	non	☒	
Demande d'avis à batellerie :	oui	☐	non	☒	
Gestion des sédiments :	Restitution	☒	Dépôt à terre	☐	

LE 27/05/2019

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet de dragage (cf. figure 2) consiste à entretenir le contre-canal en rive gauche de la retenue de Montélimar, entre les PK 149.400 et 149.600. La longueur totale de contre-canal concernée par les travaux est approximativement de 200 m.

Figure 2. Localisation des travaux (© GEOPORTAIL 2018)

LE 27/05/2019

Les matériaux, principalement limoneux, seront enlevés à l'aide d'une pelle mécanique pour être chargés dans des camions de transport. Ces matériaux seront acheminés par les pistes d'exploitation du domaine concédé afin d'accéder au site de restitution dans la retenue de Montélimar au PK 151.700.

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel (pelle mécanique et camions) par voie terrestre par les voies communales qui permettent d'accéder au château des Roches. La base de vie sera installée, si nécessaire, à proximité des travaux le long des pistes d'exploitation.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage, conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, AFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Données techniques sur les travaux

Les travaux de dragage du contre-canal au PK 149.400 en rive gauche de la retenue de Montélimar ont pour objectif de supprimer des dépôts de sédiments fins afin de retrouver le profil d'origine et la capacité de drainage d'origine du contre-canal. Ces dépôts de sédiments représentent un volume total de 600 m³ et se localisent entre les PK 149.400 et 149.600.

L'intervention est réalisée à l'aide d'une pelle terrestre placée sur une piste d'exploitation qui longe la rive gauche du contre-canal. Les matériaux limoneux sont chargés directement dans des camions bennes, placés sur la piste. Les matériaux seront acheminés par camions par les pistes d'exploitation du domaine concédé afin d'accéder au site de restitution dans la retenue de Montélimar au PK 151.700.

Une pelle mécanique au niveau de la digue permet de reprendre les matériaux pour répartir les matériaux sur les fonds et éviter les accumulations afin de conserver la nature des sites.

Lorsque le dragage est réalisé à l'aide de pelles avec une remise à l'eau le long des berges, les remises en suspension restent limitées en quantité et en surface de propagation lors de la restitution des matériaux. Dans la zone de restitution, à l'abri d'une digue, les eaux ne présentent que de très faibles vitesses d'écoulement, la décantation des matières en suspension sera particulièrement rapide et l'incidence des travaux sur la qualité des eaux sera très limitée en surface.

Malgré cette faible incidence de la technique de restitution sur la qualité des eaux à l'aval, un suivi de la turbidité est réalisé dans le cadre du suivi des travaux.

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel (pelle mécanique et camions) par voie terrestre par la voirie communale permettant d'accéder au domaine des Roches et les pistes d'exploitation. La base de vie sera installée, si nécessaire, à proximité des travaux le long des pistes d'exploitation.

La durée de l'intervention est estimée à trois semaines.

LE 27/05/2019

a - Mesures particulières à ce chantier de dragage

À la suite des analyses des différentes composantes environnementales, il est apparu nécessaire de mettre en place des mesures particulières afin de prendre en compte les contraintes spécifiques au site d'intervention. Ces mesures concernent, d'une part, des adaptations du projet au niveau de l'emprise et de la méthodologie, afin de préserver les sites qui présentent un intérêt patrimonial fort (mesures d'évitement des espèces protégées) et, d'autre part, des adaptations du planning d'intervention afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces d'intérêt patrimonial fort.

- **Matérialisation des sites d'intérêt environnemental :**

Dans le cadre des inventaires faune-flore et des analyses des enjeux environnementaux, il est apparu que certains secteurs dans la zone d'étude présentaient des espèces qu'il convenait de préserver afin de limiter les risques d'impact supplémentaire non évalué sur les habitats et espèces aux abords du projet.

Cette matérialisation concerne principalement les sites d'intérêt pour le castor et pour le cygne dont des sites d'intérêt avérés ou potentiels sont inventoriés à proximité de la zone de travaux.

Dans ces conditions, l'ensemble des travaux est réalisé en évitant les surfaces favorables à ces espèces et les risques que les travaux aient une incidence sur ces espèces protégées sont considérés comme nuls.

- **Adaptation de la méthode d'intervention :**

Dans le cadre des inventaires faune-flore et des analyses des enjeux environnementaux, il est apparu que certaines espèces faunistiques pouvaient utiliser les sites d'intervention (contre-canal ou site de restitution) ou leurs abords dans le cadre de leur cycle biologique : ponte du brochet, ponte de la grenouille rieuse, déplacement des reptiles….

Afin de s'assurer que les risques de destruction d'individus ou de pontes soient négligeables à nuls, il est préconisé de respecter certaines périodes pour la réalisation des travaux. Ces périodes sont présentées au § 3.2.

La mise en place de ces mesures d'évitement des phases sensibles du cycle biologique des espèces suivante : ponte du brochet, ponte de la grenouille rieuse et phase de léthargie des reptiles permet d'estimer que l'incidence des travaux sur ces espèces sera très faible à nulle.

b – *Suivi de la turbidité en phase chantier*

La nature des matériaux repris (principalement des graviers et sables) ainsi que la technique de restitution au fleuve depuis la berge au PK 151.700 dans un secteur très faiblement courant participent à la faible incidence de la restitution sur la qualité des eaux, et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux.

Enfin, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval hydraulique direct de la zone de travail (contre-canal) et de la zone de restitution (berge du Rhône).

c – *Autres travaux à proximité immédiate*

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2018, les travaux les plus proches se situent :

- A environ 9 km en amont, avec le dragage du bassin de l'Olagnier. Ce chantier est réalisé l'aide d'une drague aspiratrice. La restitution se fait dans le canal de dérivation de Logis-Neuf au niveau du PK 140.400. Les matériaux concernés sont fins avec un volume total estimé de 3 000 m^3.
- A environ 12 km en aval, avec le dragage de la restitution du contre-canal rive droite de l'aménagement de Montélimar. Ces travaux, en rive gauche du vieux-Rhône de Montélimar au PK 165.700, sont réalisés avec une pelle sur ponton et des barges à clapet. La restitution des sédiments, qui représentent un volume de 6 000 m^3, est réalisée sur le même site que pour l'entretien du garage aval de l'écluse de Châteauneuf-du-Rhône au PK 165.250, ci-après.
- Et dans le même secteur de restitution que le chantier précédent, sur le canal de dérivation, avec les travaux d'entretien du garage aval de l'écluse de Châteauneuf-du-Rhône. Cet entretien, réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice, consiste à déplacer 11 000 m^3 de sédiments fins et de les restituer à l'aval immédiat dans le canal de fuite au PK 164.600.

Ces chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'entretien du contre-canal, au PK 149.400, en rive gauche de la retenue de Montélimar.

LE 27/05/2019

1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, la Compagnie Nationale du Rhône veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, la Compagnie Nationale du Rhône réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, la Compagnie Nationale du Rhône s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, la Compagnie Nationale du Rhône s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).

L'élodée du Canada n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, la Compagnie Nationale du Rhône, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique…) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

- **Sur le site du contre-canal au PK 149.400 en rive gauche de la retenue de Montélimar, la jussie est présente avec de petits herbiers. Le site devra faire l'objet d'un arrachage préalable à l'intervention d'entretien.**

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas du contre-canal au PK 149.400 en rive gauche de la retenue de Montélimar, la qualité des eaux sera caractérisée par la station RCS de Rochemaure située à 5 km en aval sur le Vieux-Rhône. Une analyse in-situ, réalisée le 6 mars 2018, complète ces données sur l'eau avec la qualité ponctuelle des eaux du Rhône.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS-2016
Ammonium (mg(NH_4)/L)	0.05
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	<0.5
Conductivité (µS/cm)	428
MES (mg/L)	32.1
Nitrates (mg(NO_3)/L)	6.5
Nitrites (mg(NO_2)/L)	0.05
Oxygène dissous (mg(O_2)/L)	10.9
Oxygène dissous (saturation) (%)	105.9
pH (unité pH)	8.2
Phosphates (mg(PO_4)/L)	0.13
Phosphore total (mg(P)/L)	0.07
Température (°C)	-

Classes SEQ-Eau V2 : altération

Très bonne qualité | Bonne qualité
Qualité moyenne | Qualité médiocre
Qualité mauvaise

Tableau 1. Qualité physico-chimique de l'eau à la station de Rochemaure en 2016.
(Source RCS 2016 : Portail SIE, données importées en janvier 2018)

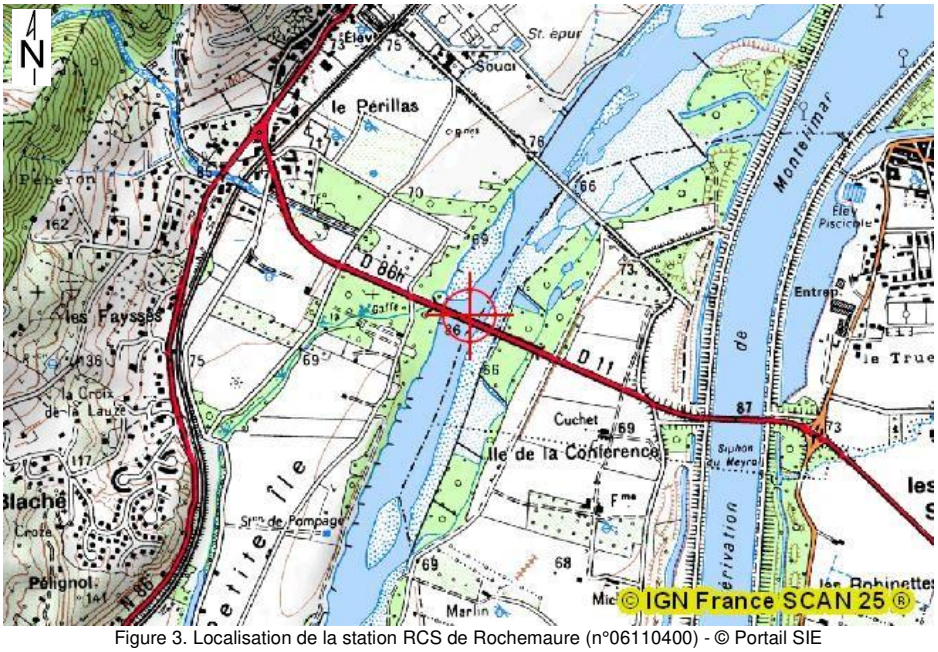

Figure 3. Localisation de la station RCS de Rochemaure (n°06110400) - © Portail SIE

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2016) à la station RCS de Rochemaure, située 5 km en aval du site, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés à l'exception du taux de MES qui caractérise une eau de qualité « moyenne ».

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments

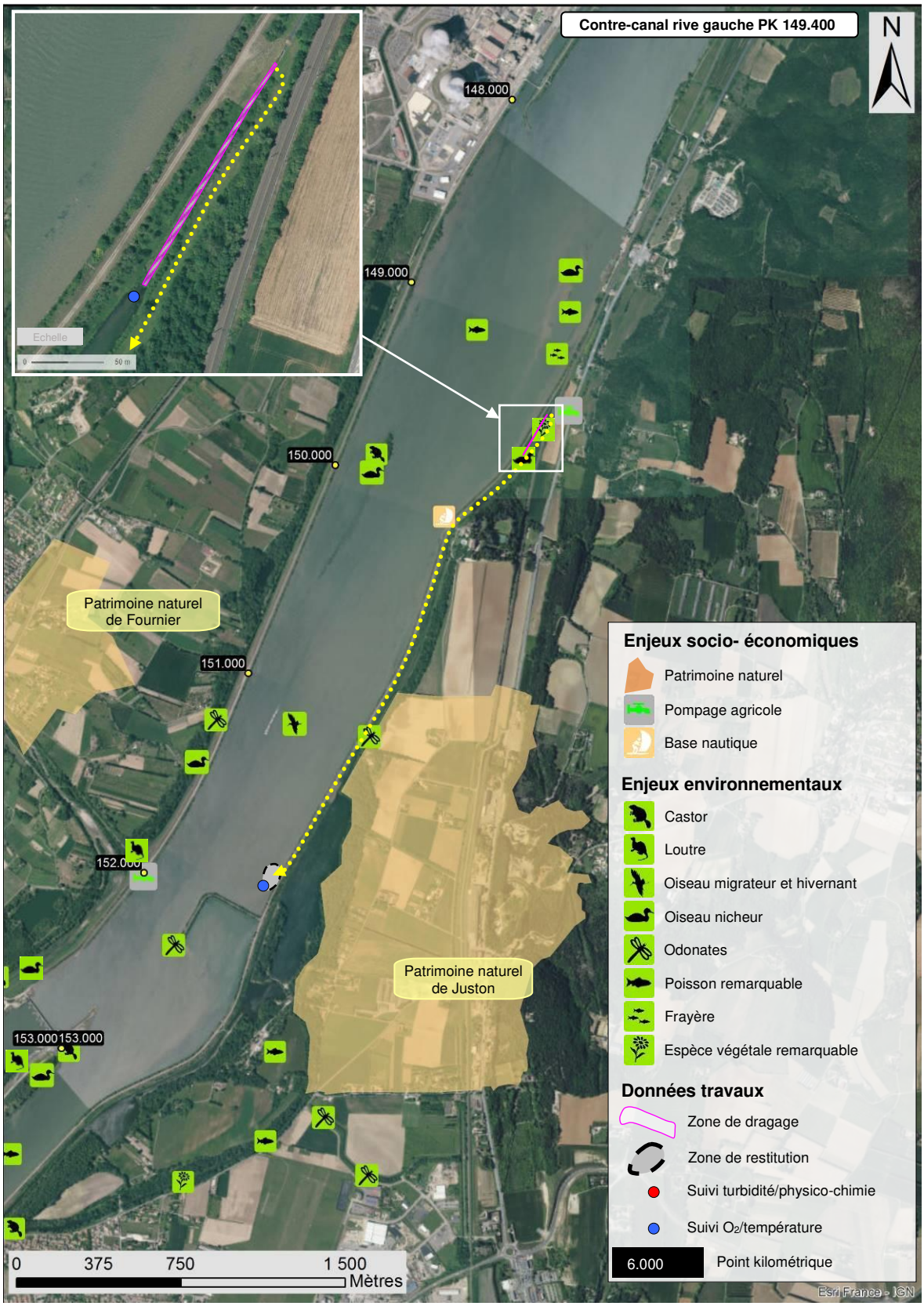

Figure 4. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

LE 27/05/2019

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

Le projet d'entretien du contre-canal, en rive gauche du Rhône au PK 149.400, concerne le lit du contre-canal et sa berge rive droite sur une longueur de 180 m environ. Le site a fait l'objet de visites régulières par un technicien environnement en juin 2015 et septembre 2016. Un inventaire naturaliste a été réalisé entre juin 2015 et juin 2016. Cet inventaire naturaliste s'est déroulé sur un large périmètre comprenant le contre-canal sur une longueur de près de 2 km, les plans d'eau d'Ancône, les berges du Rhône et les digues sur plus de 3 km. Ce périmètre a permis de prendre en compte la zone d'intervention mais aussi la zone de restitution localisée à l'aval du site. Enfin, une pêche d'inventaire réalisée en mars 2018 permet de caractériser le peuplement piscicole.

Dans la zone d'intervention, le contre-canal est alimenté par les eaux d'infiltration de la digue de l'aménagement CNR et en cas de précipitation, par des eaux de versant en provenance de l'amont après le passage d'un ouvrage en béton.

Les inventaires réalisés en 2015/2016 ont permis de préciser les enjeux naturels du site et de ses alentours tant au niveau des habitats que des espèces animales et végétales. Dans la zone d'intervention et à proximité immédiate, les principaux éléments inventoriés sont :

- La renoncule scélérate (espèce protégée en Rhône-Alpes) est présente en de nombreux sites tout au long du contre-canal. Le site d'entretien du contre-canal qui présente d'importants dépôts limoneux en berge est un site privilégié pour l'espèce. Plus en aval, l'espèce s'observe régulièrement mais de manière ponctuelle.
- L'observation de nombreux indices de présence du castor (coupe crayon, écorçage sur pied, coulée, …) le long du contre-canal et les berges du Rhône indique que le site est utilisé par l'espèce pour son alimentation. Un terrier identifié lors de cet inventaire 2015/2016 est localisé dans le tiers amont du contre-canal en aval de la zone d'intervention. Aucun indice de la présence de la loutre n'a été inventorié en revanche le ragondin (espèce nuisible) est particulièrement bien représenté sur le site.
- Les sites d'intérêt pour le gîte des chiroptères sont principalement localisés en rive gauche du contre-canal avec un massif forestier particulièrement développé dans la partie aval de l'aire d'étude où quelques arbres favorables peuvent être identifiés.
- Les amphibiens inventoriés sont des espèces communes à faible enjeu de conservation avec exclusivement la grenouille rieuse et la grenouille verte.
- Les espèces de reptiles inventoriées sur l'ensemble de l'aire d'étude sont au nombre de cinq. Quatre espèces sont communes à ubiquistes tant au niveau national que régional (lézard vert, lézard des murailles, couleuvre vipérine et la couleuvre verte et jaune) et une espèce est nuisible (tortue de Floride).
- Parmi les espèces de papillons et d'odonates contactés lors de l'inventaire, aucune ne présente de statut de protection. La diversité est intéressante avec 26 espèces de papillons et 24 espèces de libellules.
- Concernant l'avifaune, seul le cygne tuberculé est nicheur avéré à proximité immédiate de la zone d'intervention. L'espèce profite de la formation de touradon de carex en rive gauche du contre-canal pour installer son nid. Le nid est réutilisé d'une année sur l'autre par un couple. Les autres espèces protégées contactées à proximité fréquentent préférentiellement les boisements à proximité, que ce soit pour le repos ou la reproduction. Aucun nid n'a été observé au sein des fourrés arbustifs en bordure du contre-canal. Le Martin-pêcheur d'Europe utilise potentiellement le contre-canal pour son alimentation, mais l'espèce n'est pas jugée nicheuse possible au niveau de la zone de projet étant donné qu'aucun terrier n'a été observé sur ce tronçon.

La jussie (espèce végétale envahissante) s'observe régulièrement tout au long du contre-canal.

Sur le site d'étude, une pêche électrique d'inventaire a permis de caractériser le peuplement piscicole du contre-canal en mars 2018. Cet inventaire piscicole, réalisé sur 2 stations d'échantillonnage le long du contre-canal, permet de préciser quelques caractéristiques du site et du peuplement piscicole sur l'ensemble du contre-canal entre le PK 149.200 et 151.400. Il est important de noter que le contre-canal présente régulièrement le long de son cours des seuils ou batardeaux qui créent une succession de plans d'eau. Les principales observations réalisées sont :

- La station amont, localisée sur le plan d'eau concerné par les travaux, présente un milieu aquatique très homogène tant au niveau des substrats (limons et sables) que des hauteurs d'eau (profondeur maximale de 50 cm). La diversité d'habitat plutôt faible avec peu de végétation de berge et quasiment pas de végétation aquatique offre des conditions assez peu favorables à la faune piscicole.
- La station aval, située environ 700 m en aval de la première, est aussi peu diversifiée en termes d'habitats avec des fonds limoneux à sableux et des hauteurs d'eau assez constante (profondeur maximale de 220 cm). Toutefois, la végétation de berge et les hydrophytes sont plus développés.
- Dans les deux stations, les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (Pseudorasbora, perche soleil et poisson chat) sont dominantes et représentent au moins les trois quarts des effectifs capturés.
- Seule la bouvière est une espèce d'intérêt patrimonial. Cette espèce n'a été inventoriée que sur la station aval où elle représente 9 % des effectifs mais seulement 1,74 % de la biomasse. Toutefois, la population semble équilibrée avec plusieurs classes de taille présentes sur le site entre 40 et 90 mm.

En conclusion, la diversité spécifique de ce contre-canal peut être qualifiée de médiocre à mauvaise selon la station d'inventaire. Dans tous les cas, les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques sont sur-représentées avec des conditions de milieu qui leur sont favorables (support de reproduction, conditions de vie).

Le peuplement piscicole de la retenue de Montélimar présente une grande diversité avec 30 espèces contactées lors des suivis CEMAGREF pour le CNPE de Cruas-Meysse entre 1993 et 2003. Ce peuplement est dominé par des espèces ubiquistes telles que le gardon, l'ablette et le chevaine accompagnés d'espèces telles que la brème bordelière, le goujon et le hotu. Ces six espèces représentent plus de 93 % des effectifs comptabilisés. Toutes les autres espèces sont représentées en effectifs faibles à très faibles voire anecdotiques.

Dans la zone des travaux, le Schéma de Vocation Piscicole de 1991 mentionne d'anciennes frayères à cyprins et brochet en rive gauche dans les hauts fonds observés entre les îles et la berge en dehors du chenal de navigation. L'inventaire récent des frayères classe le Rhône en cours d'eau d'intérêt potentiel pour des poissons de la liste 2 et en particulier le brochet, la blennie fluviatile, l'apron et l'alose feinte. L'analyse des enjeux piscicole reprend ces éléments.

Autour du site, les données bibliographiques concernant les milieux naturels indiquent que les autres milieux et espèces d'intérêt s'observent au niveau de l'entrée du canal d'amenée avec les hauts fonds, isolés de la retenue par une digue en rive gauche, et une roselière en rive droite, en aval de la petite centrale hydroélectrique de Rochemaure. Ces secteurs peuvent présenter des intérêts pour de nombreux taxons et notamment pour le castor, les oiseaux nicheurs et les odonates. Enfin, certains contre-canaux et annexes du fleuve sont d'intérêt pour le castor, le frai du brochet ou l'accueil de nombreux odonates y compris l'agrion de mercure.

Les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés à proximité de la zone d'intervention sont identifiés sur la carte de la figure 4.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 141-19 du code de l'environnement.

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :
« Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR 8201677)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :
à plus de 5 km ☒ à proximité ☐ dedans ☐

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » comprend le Rhône et ses espaces riverains au niveau des Vieux Rhône court-circuités de Saint-Vallier, Beauchastel, Baix, Montélimar et Donzère. Le site comprend aussi l'embouchure de la Drôme. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 2 111 ha.

Le site présente des écosystèmes diversifiés très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve. Dans ce site, se retrouvent les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ces écosystèmes ont subi de nombreuses pressions de l'homme (destruction directe, abaissement des nappes, pollution, …). Il est important de noter que l'apron du Rhône (espèce endémique du site) a pu être mentionné. Le site héberge une population importante de castors.

LE 27/05/2019

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	**91E0***
Forets mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0

Tableau 2. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677). **(*) En gras les habitats prioritaires**.

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1041
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)	1046
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	1083
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	1088
Mammifères	
Petit Rhinolphe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303
Grand Rhinolphe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	1304
Petit Murin (*Myotis blythii*)	1307
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	1310
Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)	1316
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	1321
Grand Murin (*Myotis myotis*)	1324
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	1337
Loutre (*Lutra lutra*)	1355
Poissons	
Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)	1095
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	1096
Alose feinte (*Alosa fallax*)	1103
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	1138
Apron du Rhône (*Zingel asper*)	1158
Chabot (*Cottus gobio*)	1163
Bouvière (*Rhodeus amarus*)	5339
Blageon (*Telestes souffia*)	6147
Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)	6150

Tableau 3. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677)

LE 27/05/2019

Evaluation d'incidence :

Le site Natura 2000 présente une portion à 5 km en amont (Vieux-Rhône de Baix) et une portion à environ 14 km en aval (Vieux-Rhône de Montélimar) du site d'intervention et de restitution des matériaux.

Aucun des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'a été contacté au sein de la zone de projet.

Du point de vue de la faune :
Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Rhône au niveau des principales îles qui s'observent dans la retenue de Montélimar, une roselière qui s'est développé à l'entrée du canal d'amenée à l'aval du site mais aussi au niveau du contre-canal de la rive droite et des annexes fluviales de la rive gauche. Sur le site, de nombreuses traces indiquent que les berges du contre-canal et de la retenue sont utilisées par l'espèce pour le transit et l'alimentation. Un ancien terrier a été identifié en rive gauche du contre-canal à plus de 100 m en aval de la limite sud des travaux. Ce gîte ne semble plus être utilisé par l'espèce en 2016. Dans tous les cas, il est probable que l'espèce utilise le site dans le cadre de ses déplacements nocturnes le long des berges. Les travaux d'entretien, réalisés en période de jour et, limités à l'enlèvement des matériaux accumulés en berge rive droite ne concernent pas les surfaces occupées par l'espèce. Cependant, des précautions d'exécution sont envisagées afin d'éviter toute intrusion du personnel d'intervention à proximité de l'ancien gite. Dans cette optique, il est prévu de réaliser un balisage du gîte pour ne pas circuler à moins de 5 m du site. Ces conditions d'exécution permettent de s'assurer que les travaux n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la localisation du site d'intervention par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien contre-canal au PK 149.400 en rive gauche de la retenue de Montélimar, sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site : « Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation - FR8201677), est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

**** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :***

Dans le cadre de la description des travaux (§1-3-c), il est noté la présence, à proximité, de trois chantiers pouvant être réalisés simultanément à l'entretien du contre-canal, au PK 149.400, en rive gauche de la retenue de Montélimar. Il s'agit de l'entretien du bassin de l'Olagnier (en amont), du chantier d'entretien de la restitution du contre-canal rive droite de l'aménagement de Montélimar dont la restitution est réalisée dans le canal de fuite de l'usine de Châteauneuf-du-Rhône (à l'aval) et du chantier d'entretien du garage aval de l'écluse de Châteauneuf-du-Rhône dont la restitution est identique au chantier précédent.

L'entretien du bassin de l'Olagnier concerne des matériaux fins pour un volume total de 3 000 m^3. Ces matériaux sont restitués, par refoulement de la drague aspiratrice, en rive gauche du canal de dérivation aux environs du PK 140.400. L'incidence sur les eaux du fleuve est limitée à une distance d'une centaine de mètres en aval. Dans cette situation les remises en suspension de ce chantier n'engendreront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien du contre-canal au PK 149.400, en rive gauche de la retenue de Montélimar, localisés à 9 km en aval.

L'incidence de la remise en suspension au PK 151.700, des sédiments issus du chantier d'entretien du contre-canal en rive gauche au PK 149.400, est négligeable et limitée aux alentours de la zone de restitution sur le Rhône. Dans cette situation les remises en suspension de ce chantier n'engendreront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien de la restitution du contre-canal rive droite de Montélimar et du garage aval de l'écluse de Châteauneuf-du-Rhône localisés à 12 km en aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

LE 27/05/2019

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

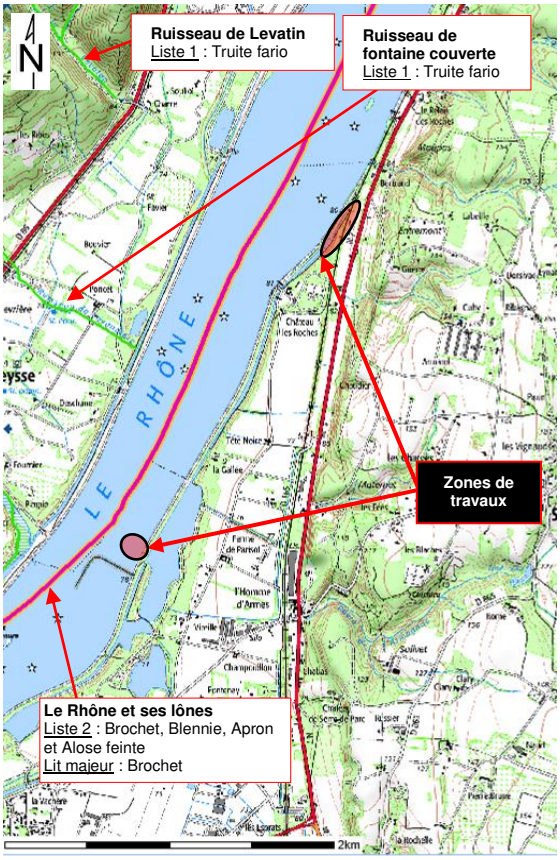

Figure 5. Localisation frayères d'après IGN25.
© Onéma -Carmen 2017

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, les inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont été approuvés, respectivement, le 08/07/2013 et le 30/04/2013.

Le Rhône et ses lônes est classé en liste 2 pour le brochet, la blennie fluviatile, l'apron du Rhône et l'alose feinte. Le lit majeur est répertorié pour un intérêt pour le frai du brochet.

Les autres cours d'eau inventoriés sont localisés en rive droite du Rhône avec : le ruisseau du Levatin (en amont de la RD86) et le ruisseau de fontaine couverte (depuis sa confluence avec le contre-canal rive droite). Ces deux cours d'eau sont classés en liste 1, pour la truite fario.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces, est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

Les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis)*
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Truite fario (*Salmo trutta)*
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome, et le blageon sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon. Les espèces ne sont pas inventoriées dans le contre-canal.
- Que le chabot se trouve dans les eaux fraiches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône.
- Que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drome, le Buech et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courant, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. L'espèce n'est pas inventoriée sur le contre-canal et la zone de restitution des matériaux, dans le Rhône, ne concernent pas des milieux d'intérêt potentiel pour l'espèce.
- Que la lamproie de planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). L'espèce n'est pas inventoriée sur le contre-canal et la zone de restitution des matériaux, dans le Rhône, ne concernent pas des milieux d'intérêt potentiel pour l'espèce.
- Que la lamproie marine fût très commune au XIXème siècle sur la vallée du Rhône et semble avoir pratiquement disparu aujourd'hui (une observation de reproduction en 2001 sur le bas Gardon et plus récemment un adulte en 2014 sur le Vieux-Rhône de Donzère à Bourg-Saint-Andéol),
- Que l'alose feinte ne remonte plus le fleuve au-delà de l'usine de Bollène et du barrage de Donzère. Si quelques prises sont réalisées plus à l'amont cela reste anecdotique vis-à-vis de sa répartition historique dans le bassin Rhône-Saône. Les sites de frai comprennent une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des Vieux Rhône vifs ou le Rhône endigué du Palier d'Arles.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, …). L'espèce n'est pas inventoriée sur le contre-canal. L'espèce peut trouver des sites favorables à l'installation des mollusques au niveau des hauts fonds qui s'observent dans la zone de restitution. La réalisation des travaux qui consistent à déposer des sédiments limoneux ne modifie pas la nature des fonds et n'ont pas d'incidence sur la capacité d'accueil du site pour l'espèce.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution. Sur le Rhône, l'espèce ne se maintiendrait plus que dans quelques tronçons court-circuités en aval de Lyon et sur les lacs péri-alpins (lac du Bourget, lac d'Annecy et plus récemment le lac Léman). Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. L'espèce n'est pas inventoriée sur le contre-canal et la zone de restitution présente des matériaux fins et ne présente pas des milieux d'intérêt potentiel pour l'espèce.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0.20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures protégées des courants vifs bien colonisées par la végétation peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. La zone de restitution, constituée par un plan d'eau avec de la végétation et des sédiments fins, est un site potentiel d'accueil pour le frai. Afin de s'assurer de l'absence d'incidence du projet sur l'espèce, les travaux sont réalisés en dehors la période de reproduction de celle-ci de manière à conserver le recrutement des jeunes l'année d'intervention.

Le barbeau méridional se retrouve principalement dans la partie amont des petits affluents du Rhône en aval de Vaugris. Les interventions situées sur le contre-canal et l'amont du canal de dérivation ne concernent pas ces sites.

La truite fario, plus que toutes les espèces précédentes, recherche pour son frai des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration vers les parties hautes des bassins le cours d'eau. L'espèce n'est pas inventoriée sur le contre-canal et la zone de restitution ne présente pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce.

LE 27/05/2019

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Le site se localise dans la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Beauchastel.
Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux n'ont pas d'incidence tant au niveau de la zone d'intervention que de la zone de restitution. En effet, durant les travaux, les taux de MES attendus restent très inférieurs aux taux généralement observés sur cette portion du fleuve en période de crue (entre 200 à 5 000 mg/l) que l'on retrouve fréquemment sur le secteur en raison des apports d'une part des affluents cévenols en rive droite et d'autre part de l'Isère en rive gauche.

Sur ce site, les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux et la restitution au fleuve, n'auront aucune incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'évaluation de l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considéré comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui ☒ non ☐
Nom (français/latin) : voir tableau ci-après
Utilisation zone de travaux :
Lieu d'alimentation /croissance/chasse ☒ lieu de reproduction ☐ Autre ☒: Déplacement
Dossier dérogation espèce protégée : oui ☒ non ☐ espèce(s) : Renoncule scélérate

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt
Mammifères	
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	FR
Oiseaux	
Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)	FR
Amphibiens et Reptiles	
Grenouille verte (*Rana esculenta*)	FR
Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)	FR
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)	FR
Lézard vert (*Lacerta bilineata*)	FR
Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)	FR
Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)	FR
Flore	
Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*)	RA

Tableau 4. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des inventaires faunistiques et floristiques, observations de terrain et sites d'intérêt identifiés à proximité, qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. Le tableau 4 récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Rhône au niveau des principales îles qui s'observent dans la retenue de Montélimar, une roselière qui s'est développée à l'entrée du canal d'amenée à l'aval du site mais aussi au niveau du contre-canal de la rive droite et des annexes fluviales de la rive gauche. Sur le site, de nombreuses traces indiquent que les berges du contre-canal et de la retenue sont utilisées par l'espèce pour le transit et l'alimentation. Un ancien terrier a été identifié en rive gauche du contre-canal à plus de 100 m en aval de la limite sud des travaux. Ce gîte ne semble plus être utilisé par l'espèce en 2016. Dans tous les cas, il est probable que l'espèce utilise le site dans le cadre de ses déplacements nocturnes le long des berges. Les travaux d'entretien,

réalisés en période de jour et, limités à l'enlèvement des matériaux accumulés en berge rive droite ne concernent pas les surfaces occupées par l'espèce. Cependant, des précautions d'exécution sont envisagées afin d'éviter toute intrusion du personnel d'intervention à proximité de l'ancien gite. Dans cette optique, il est prévu de réaliser un balisage du gîte pour ne pas circuler à moins de 5 m du site. Ces conditions d'exécution permettent de s'assurer que les travaux n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Le cygne tuberculé présente un site de nidification à l'extrémité aval du site d'intervention au niveau de touradons de carex. Ce site utilisé chaque année par un couple est situé en dehors des profils traités dans le cadre des travaux de dragage du contre-canal. Cependant, des précautions d'exécution sont envisagées afin d'éviter toute dégradation du site lors des travaux. Dans cette optique, il est prévu de réaliser un balisage du site de nidification pour éviter sa destruction.

Les amphibiens recensés dans la zone d'étude sont représentés par la grenouille rieuse et la grenouille verte. Ces espèces réalisent probablement l'ensemble de leurs cycles vitaux au niveau des berges (reproduction, alimentation, gite). La grenouille verte est inscrite à la liste des amphibiens protégés par l'article 5 qui précise que « sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des individus ». La grenouille rieuse est inscrite à la liste des amphibiens protégés par l'article 3 (Arrêté du 19 novembre 2007) qui précise que « sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ». Afin de préserver les pontes de la grenouille rieuse dont la période de reproduction est comprise entre les mois de mai et juin, l'intervention est planifiée entre les mois de juillet et fin avril. Lors de l'intervention, les grenouilles vertes et rieuses adultes présentent la capacité de se déplacer et les risques de destruction d'individus sont considérés comme négligeables.

Les reptiles recensés dans l'aire d'inventaire sont : la couleuvre vipérine, la couleuvre verte-et-jaune, le lézard vert et le lézard des murailles). Le lézard des murailles, le lézard vert et la couleuvre verte et jaune sont répertoriés dans la zone d'étude. Ces espèces communes fréquentent les milieux ouverts, notamment les lisières de boisements, bien exposées. Dans la zone d'étude, elles s'observent ponctuellement en transit dans les milieux terrestres du parement de digue. La couleuvre vipérine (et potentiellement la couleuvre à collier) exploite potentiellement le contre-canal comme zone d'alimentation. Les travaux qui consistent à retrouver des profils en eaux ne modifient pas la capacité du site à jouer ce rôle. Pour toutes ces espèces, durant la saison estivale, les individus très mobiles évitent la présence humaine et les risques de mutilation sont négligeables. Afin de réduire ce risque autant que possible, il est envisagé de réaliser les travaux en dehors de la période de léthargie des reptiles comprise entre mi-novembre et mars.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus et du chapitre précédent, l'incidence du projet sur la préservation espèces protégées mentionnées, ci-dessus, l'incidence du projet sur leur préservation est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

La renoncule scélérate (espèce protégée en Rhône-Alpes) est présente en de nombreux sites tout au long du contre-canal. Le site d'entretien du contre-canal, qui présente d'importants dépôts limoneux en berge, est un site privilégié pour l'espèce. Plus en aval, l'espèce s'observe régulièrement mais de manière ponctuelle. Dans la zone de travaux, l'espèce, présente de manière ininterrompue, ne peut faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction afin de protéger les plants de la destruction ou de réduire le nombre de plants concerné par les travaux. Dans ce contexte, l'incidence des travaux sur cette espèce n'est pas négligeable et des mesures de compensation sont proposées dans le cadre d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Dans le cadre de l'arrêté pluriannuel inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 obtenu par CNR et portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles qui autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau ; la demande de destruction d'espèces protégées se fait au titre de l'article R181.45 et R181.46 du code de l'environnement.

L'article R.181-45 du code de l'environnement dispose que : « Les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L.181-14 sont fixées par des arrêtés complémentaires. »

Au regard des dispositions susvisées, deux cas de figure existent. Si la modification est substantielle, un nouveau dossier de demande d'autorisation doit être déposé afin d'obtenir un nouvel arrêté d'autorisation. En revanche, si la modification est uniquement notable, elle doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. Cette modification sera alors simplement encadrée par un arrêté complémentaire.

L'article R.181-46 du code de l'environnement définis les critères permettant de qualifier une modification de substantielle :

I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L.181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :
1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;
2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

LE 27/05/2019

II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation ».

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R.181-45 ».

Les conclusions du porter à connaissance sur les espèces protégées et celles du présent dossier mettent en avant, au regard des mesures ERC préconisées, la possibilité de réaliser les opérations de dragage dans des conditions acceptable pour l'environnement.

Au regard des éléments d'analyse exposés tant dans la Fiche d'Incidence Dragage que dans le dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées, la demande de CNR engendre une modification non substantielle des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale au regard des critères définis par l'article R.181-46 du code de l'environnement. Cette modification peut être réalisée par l'édiction d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Ce dossier, présenté en annexe, est transmis sous la forme d'un porter à connaissance, au titre des articles R181.45 et R181.46 du code de l'environnement, dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles.

3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Défrichement : oui ☐ non ☒
APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui ☒ non ☐

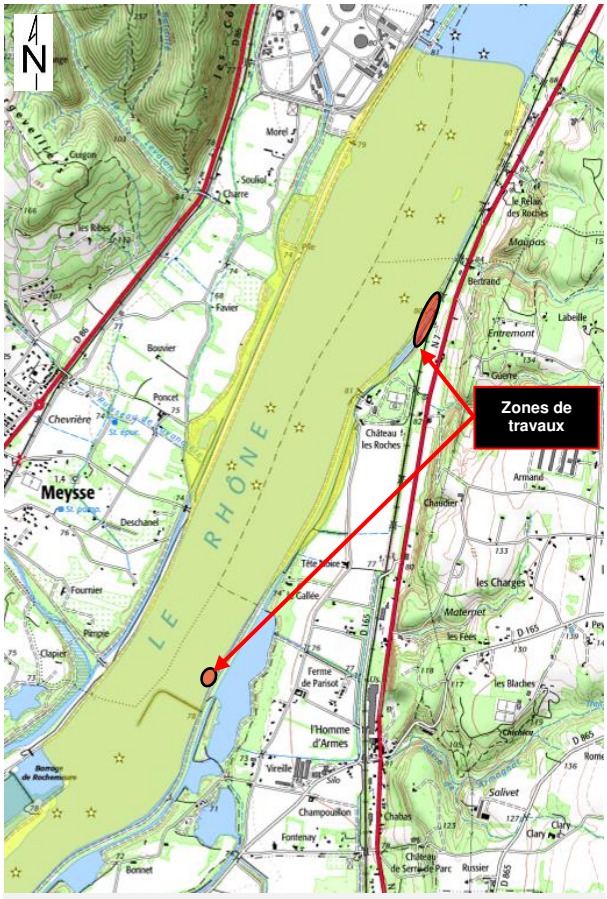

Figure 6. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © DatARA 2018

ZNIEFF de type 1 (zone jaune sur la carte)

« Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde » - n°26010012

Cet inventaire, d'une surface de 385 ha est constitué par un chapelet d'îles dans le lit du Rhône à la hauteur de la centrale de Cruas. Il comprend aussi quelques milieux périphériques de part et d'autre du fleuve au-delà des digues de l'aménagement CNR.

Les îles sont couvertes de roseaux ou boisées naturellement et présente surtout un intérêt pour l'avifaune avec la nidification de plusieurs espèces de Héron (Hérons cendrés, Aigrette garzette, Bihoreaux gris, Héron garde bœuf, Héron pourpré) et probablement aussi du Blongios nain.

Le Rhône dans ce secteur accueille aussi la Nette rousse et le Grèbe huppé.

Enfin, en rive droite du fleuve, une ancienne gravière permet d'observer plus d'une trentaine d'espèces de libellules.

Les travaux sont localisés partiellement dans le site avec une zone d'intervention en dehors de l'inventaire tandis que la restitution et la circulation des camions sont localisées dans le site. Les travaux ne concernent aucun des sites ayant un intérêt pour la description du site. Aucune incidence des travaux n'est à prévoir sur l'intérêt faunistique et floristique de ce secteur.

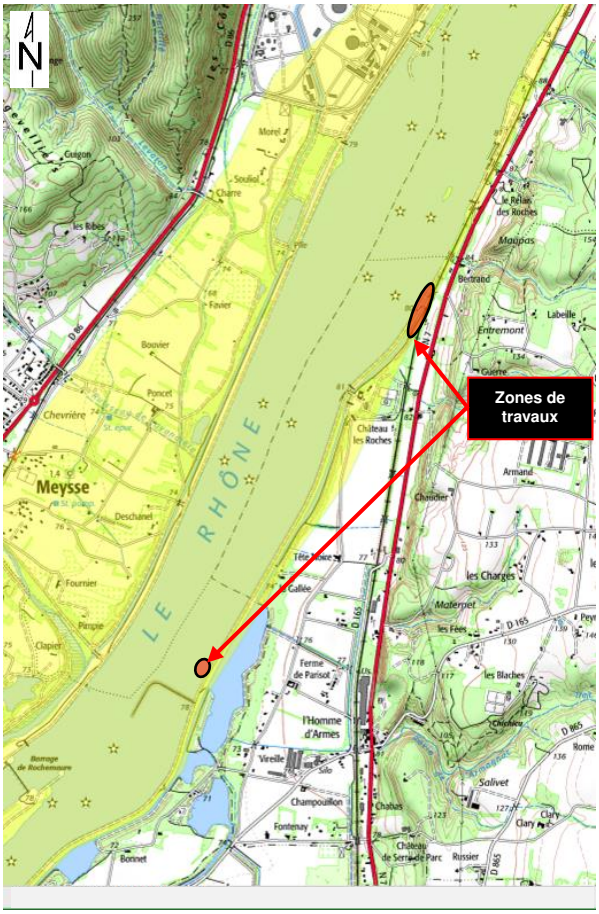

Figure 7. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © DatARA 2018

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » - n°2601

Ce vaste espace de 23 800 ha entre Lyon et Pierrelatte englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur dans les agglomérations.

Ce zonage de type 2, traduit dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydraulique du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, qui ne modifient pas le réseau hydrographique et à l'origine de remises en suspension très diffuses, n'auront pas d'incidence sur la fonctionnalité du Rhône et de ses annexes.

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les principales zones humides liées au Rhône. De nombreux secteurs sont référencés comme zones humides.

ZH 07CRENmt0011
Morel - 5,29 ha
Cours d'eau et ripisylve

ZH « Zone de hauts fonds »

ZH 07CRENmt0007
Deschanel
17,81 ha
Forêts alluviales

ZH 07CRENmt0015
Centrale Cruas-Meysse contre canal
15,26 ha
Cours d'eau

ZH 07CRENmg0273
Le Lavezon T8
17,38 ha
Cours d'eau et formations alluviales

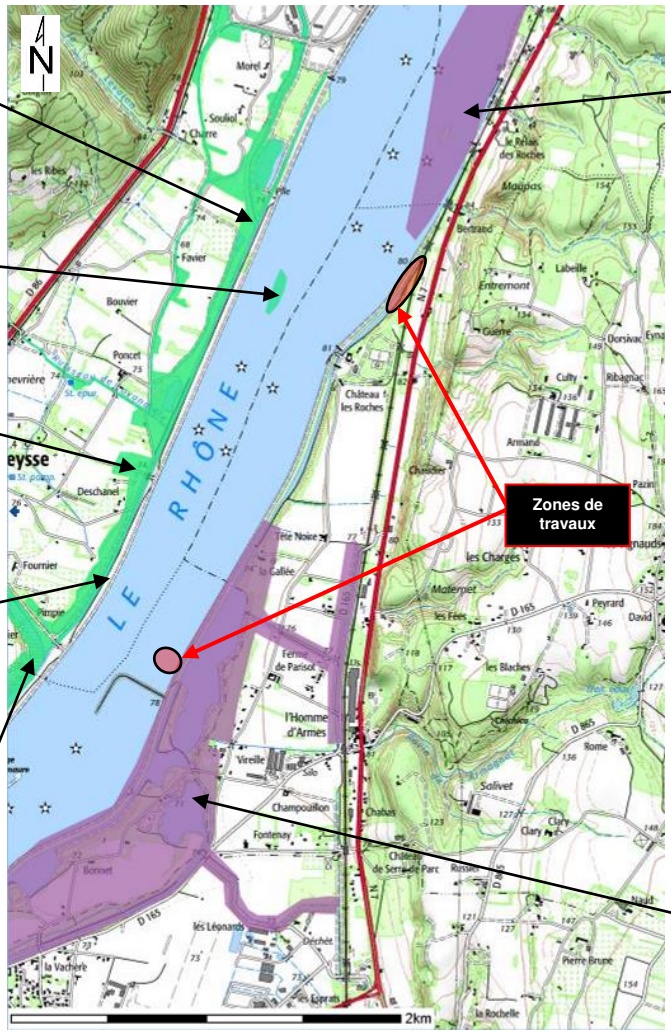

ZH 26SOBENV0077
Iles de Cruas-Meysse
69,61 ha
Cours d'eau et formations alluviales

ZH 26SOBENV0074
Ancône - 59,6 ha
Formations alluviales et bords des eaux

Figure 8. Localisation des zones humides. © Carmen 2017

La figure 8 reporte les zones humides de la Drôme (couleur violette) et de l'Ardèche (couleur verte).

Plusieurs zones humides localisées dans la plaine alluviale en rive droite du Rhône, au-delà des berges du fleuve et du contre-canal, s'observent au niveau des réseaux de drainage, ruisseaux et plans d'eau. Il s'agit des zones humides suivantes :

- ZH 07CRENmt0009 : Poncet – 1,06 ha – Cours d'eau de formations alluviales ;
- ZH 07CRENmt0010 : Sud centrale Cruas-Meysse – 5,54 ha – Cours d'eau ;
- ZH 07FDP0405 : Poncet E – 1,22 ha - Plan d'eau et bords des eaux ;
- ZH 07FDP0414 : Souliol SE – 2,33 ha – Plan d'eau et bords des eaux.

Les travaux de dragage du contre-canal en rive gauche du fleuve au PK 149.400 sont localisés en dehors de ces zones humides. La restitution des sédiments au PK 151.700 est localisée en limite du périmètre de la zone humide « Ancône » - n°26SOBENV0074.

Les travaux qui consistent à déplacer des sédiments présents dans le contre-canal et les restituer au Rhône n'ont pas d'incidence sur ces zones humides répertoriées.

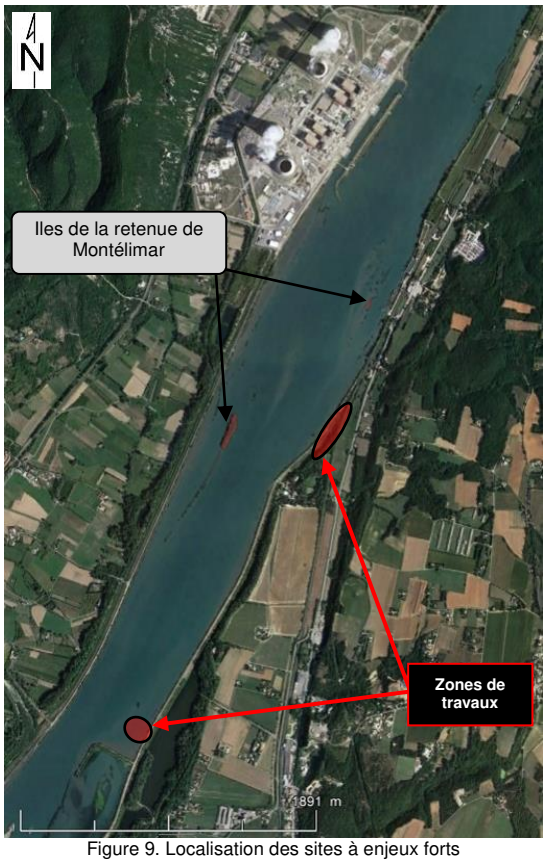

Figure 9. Localisation des sites à enjeux forts d'après CNR. © Google Earth 2017

Zones à enjeux forts

L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, met en évidence la présence à proximité du site intitulé « Iles de la retenue de Montélimar ». La zone de travaux ne se situe pas dans cette zone à enjeux forts.

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

3-1-2 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : **oui** ☒ **non** ☐

Nom du captage	Utilisation	Provenance	Volume capté en 2016 (x 10^3 m^3)	Distance au dragage
PRISE DANS LE RHONE STATION LES ROCHES - SI IRRIGATION RHONE MONTELIMAR	Agricole	Eau superficielle	2 832	Prise d'eau dans la retenue en rive gauche, en amont immédiat de la zone d'intervention dans le contre-canal.
PRISE DANS CANAL DU RHONE - ASA DE LA PLAINE DU TEIL	Agricole	Eau superficielle	ND	Prise d'eau dans la retenue en rive droite, au droit de la zone de restitution localisée en rive gauche de la retenue.

Tableau 5. Prélèvements dans le secteur des travaux

Patrimoine naturel : **oui** ☒ **non** ☐

Désignation : Patrimoine naturel de Juston
Maitre d'Ouvrage : SIVU des Eaux Drôme Rhône
Volumes prélevés 2016 : 329 500 m^3
Périmètre de protection éloigné : A plus de … km ☐ A proximité ☒ Dedans ☐

Désignation : Patrimoine naturel de Fournier
Maitre d'Ouvrage : SIAEP Meysse
Volumes prélevés 2016 : 265 700 m^3
Périmètre de protection éloigné : A plus de 1,2 km ☒ A proximité ☐ Dedans ☐

LE 27/05/2019

3-1-3 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs : **oui** ☒ **non** ☐
(Pêche, activités nautiques...) A plus de … km ☐ A proximité ☐ Sur le site ☒

De façon générale, les berges du Rhône sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, sport, pêche) cependant ces activités restent marginales sur ce site peu accessible depuis la voirie communale et compris entre la voie ferrée et le fleuve.

Dans la zone d'étude, le Domaine des Roches du CMCAS de Valence est un centre de loisirs qui dispose de plusieurs activités de loisirs (piscine, tennis, base nautique). La base nautique située en rive gauche du fleuve au PK 150.100 dispose d'un ponton flottant et d'une rampe à bateau. L'accès à la base nautique utilise les pistes d'exploitation entre le domaine des Roches et les berges du fleuve.

Le fleuve en retenue de Montélimar est utilisé pour d'autres sports nautiques. Entre le PK 145.000 (port de Cruas) et le PK 151.500, le fleuve présente un bassin de vitesse.

Sur le fleuve, le chenal de navigation se localise à près de 200 m des berges. Aucun équipement lié à la navigation (Appontement à bateaux à passagers, quai de commerce …) n'est identifié dans la zone d'étude.

Baignade autorisée : **oui** ☐ **non** ☒

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Contraintes	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Sept.				Oct.				Nov.				Déc.			
Léthargie reptiles																																															
Ponte grenouille rieuse																																															
Frai du brochet																																															

Période de dragage la moins impactante : Afin de minimiser l'impact des travaux sur les reptiles, la grenouille rieuse et le frai du brochet, il est conseillé d'éviter les périodes suivantes :

- La période hivernale où les reptiles sont en léthargie et ne peuvent pas se déplacer pour éviter les engins de travaux. Le respect de cette période permet d'éviter les risques de destruction d'individus.
- La période de ponte de la grenouille rieuse afin d'éviter les risques de destruction des œufs que l'espèce peut potentiellement déposer dans la zone d'entretien du contre-canal.
- Enfin, par principe de précaution, l'opération de dragage ne sera pas réalisée durant la période de frai potentiel du brochet dans le secteur de la zone de restitution afin de préserver le recrutement de jeunes pour l'espèce l'année de l'intervention.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidences socio-économiques

Les enjeux économiques identifiés, les plus proches de l'intervention, concernent principalement la présence des activités de loisirs du Domaine des Roches. Ces activités sont localisées à plus de 400 m de la zone de dragage et à plus de 2 000 m de la zone de restitution. En revanche, les aménagements de loisirs (ponton et rampe à bateau) sont situés sur le trajet des camions lors de la phase de chantier. Même si le nombre de camions restera limité à 2 ou 3 sur l'ensemble du trajet, il sera nécessaire de mettre en place une signalisation adaptée et des règles d'accès aux pistes d'exploitation de CNR. L'incidence des travaux sur l'activité du Domaine des Roches sera faible en période d'activité du Domaine des Roches et nulle lors des périodes de fermeture du domaine.

LE 27/05/2019

Figure 10: Vue du contre-canal depuis l'amont (ACME 2014)

Pour les activités de promenade, sport et pêche qui se pratiquent régulièrement sur les berges du Rhône et les pistes d'exploitation, le caractère temporaire des travaux ne provoque pas d'incidence notable sur ces activités.

L'installation de chantier se limite, à une amenée et un repli du matériel terrestre par la voirie communale et les pistes d'exploitation. Aucune incidence de cette phase n'est à prévoir.

Incidences environnementales

L'objectif des travaux est de retrouver les fonds d'origine du contre canal afin que celui-ci puisse assurer son rôle de drainage de la digue en rive gauche de la retenue de Montélimar. La zone d'intervention est limitée à une longueur de 200 m dans la partie amont du contre canal.

Les travaux consistent à supprimer des dépôts limoneux et sableux. La restitution est réalisée directement depuis la berge en rive gauche de la retenue de Montélimar.

Les remises en suspension sont particulièrement diffuses tant sur les eaux du contre-canal (remise en suspension lors de l'enlèvement) que dans les eaux du fleuve en retenue (remise en suspension lors de la restitution des matériaux).

L'évaluation d'incidence pour les sites Natura 2000 a permis de confirmer que les travaux n'ont pas d'incidences notables sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial au niveau communautaire.

L'évaluation d'incidence pour les espèces protégées a permis de préciser les conditions de réalisation des travaux de manière à s'assurer de l'absence d'incidence sur les principales espèces inventoriées à proximité (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). En revanche, cette analyse a aussi mis en évidence l'impossibilité d'éviter les incidences du projet sur une espèce végétale protégée en Rhône-Alpes : la renoncule scélérate.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt au niveau du site d'étude (anguille, alose feinte, apron du Rhône, blageon, barbeau méridional, blennie fluviatile, bouvière, brochet, chabot, lamproie marine, lamproie de Planer, truite fario et toxostome).

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est faible et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique qui sera facilement recolonisé par la dérive naturelle du contre-canal et à une remise en suspension, très limitée, de sédiments, pouvant entrainer une gêne temporaire des poissons à l'aval immédiat du dragage.

Figure 11: Vue du site de restitution dans la retenue de Montélimar (ACME 2014)

- **Les opérations de dragage du contre-canal au PK 149.400 en rive gauche de la retenue de Montélimar, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

- **Les incidences sur la flore protégée avec la suppression d'un habitat favorable à la renoncule scélérate (espèce protégée en Rhône-Alpes) justifient la réalisation d'une demande d'autorisation au titre des espèces protégées (dossier présenté en annexe).**

5 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les opérations de dragage n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remises en suspension et de décantation sera réalisée. Ces observations permettront de proposer, si besoin, une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux plus sensibles.

De plus, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, et conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – Avril 2012), un suivi de ces paramètres sera réalisé d'une part à l'aval des zones d'entretien (contre-canal en rive gauche du Rhône) et d'autre part à l'aval de la zone de restitution (en berge rive gauche du Rhône en retenue au PK 151.700) – (cf. points bleus sur la figure 4).